

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 mars 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absente :
Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière (par Zoom).

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-262 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales
 - 5.3 Ventes de terrains
 - 5.3.2 Vente du lot 6 135 571 au cadastre du Québec (boulevard de l'Université) à 9457-0546 Québec inc. (Pro-Gaz Abitibi-Témiscamingue inc.
 - 5.3.3 Rang Jacques-Paquin : vente du lot 5 210 401 au cadastre du Québec à Yamana Gold et fermeture de rue
 - 5.8 Contrat de la nouvelle aérogare : règlement des frais COVID
7. Correspondance
 - 7.1 Autorisations d'événements
 - 7.1.3 Célébration d'un mariage dans le parc du Balbuzard à Cléricy
9. Procédures administratives
 - 9.7 Adria : prolongation de délai de construction sur l'avenue Davy
10. Recommandations des conseils de quartier
 - 10.6 Conseil de quartier de Cléricy : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

12. Avis de motion

12.4 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu

13. Règlements

13.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 14 MARS 2022

Rés. N° 2022-263 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 14 mars 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

Aucune demande verbale ou écrite n'est soumise sous cette rubrique.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 492, place du Cinquantenaire présentée par Mme Marie-Josée Lambert

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marie-Josée Lambert relativement à la propriété située au 492 de la place du Cinquantenaire (lot 3 962 290 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une haie qui aurait une hauteur de 2 mètres au lieu du maximum de 1 mètre autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2154 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1984 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété est située sur un lot de coin, à l'angle de la rue Marie-Victorin et de la place du Cinquantenaire, faisant en sorte qu'elle a deux (2) cours avant;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager une haie le long des lignes avant de propriété afin de bénéficier d'une intimité et de créer une barrière contre le bruit;

ATTENDU QUE la haie serait composée de plusieurs variétés d'arbustes de dimensions similaires, lesquels seraient placés dans un ordre précis, avec une répétition de la même séquence sur toute la longueur de la haie;

ATTENDU QUE de par leur variété, les arbustes choisis ne dépassent naturellement pas une hauteur approximative de 2 mètres et que la propriétaire s'engage à en faire l'entretien afin de s'assurer que la hauteur ne dépasse pas celle accordée par la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la haie serait entièrement située sur la propriété et qu'elle n'empièterait pas dans l'emprise de rue;

ATTENDU QUE la haie projetée serait localisée à l'extérieur du triangle de visibilité, faisant en sorte qu'elle ne nuirait pas à la visibilité des automobilistes;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation projetée d'une haie;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-264 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marie-Josée Lambert** relativement à l'installation projetée d'une haie d'une hauteur maximale de 2 mètres au 492 de la place du Cinquanteaire et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 962 290 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 Lot 2 807 535 (rue Taschereau Ouest) présentée par M. Serge Laliberté

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Serge Laliberté relativement à la propriété située sur la rue Taschereau Ouest (lot 2 807 535 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal qui aurait une largeur de 7 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé et dont la superficie serait de 90 mètres carrés au lieu du minimum de 100 mètres carrés exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2104 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouvait sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1941;

ATTENDU QUE ce bâtiment a été démoli en 2011 et que la propriété est vacante depuis ce temps;

ATTENDU QUE le propriétaire effectue les démarches pour y construire un bâtiment principal comprenant deux (2) logements;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2020, une dérogation mineure a été accordée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 9 mètres;

ATTENDU QU'après révision des plans, le propriétaire souhaite construire un bâtiment principal d'une largeur de 7 mètres et d'une superficie de 90 mètres carrés afin de permettre l'aménagement d'un stationnement et d'espaces verts conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans ce secteur, la réglementation en vigueur prévoit une largeur minimale de 12 mètres et une superficie minimale de 100 mètres carrés pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété a une largeur de 12,19 mètres et qu'il est donc impossible pour le propriétaire de construire un bâtiment ayant une largeur minimale de 12 mètres sans entraîner d'autres dérogations à la réglementation;

ATTENDU QUE les propriétés adjacentes ont également une largeur de 12 mètres et que l'on y retrouve des bâtiments principaux qui ne couvrent pas toute la largeur des propriétés;

ATTENDU QU'une superficie de 90 mètres carrés représente un écart de 10 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-265 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Serge Laliberté** relativement à la construction projetée d'un bâtiment principal sur la rue Taschereau Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 807 535 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 188, rue Taschereau Est présentée par M. Francis Paquin

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Francis Paquin relativement à la propriété située au 188 de la rue Taschereau Est (lot 2 810 148 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de travaux de rénovation projetés sur le bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- deux galeries seraient localisées à 0,10 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;
- les corniches des galeries seraient localisées à 0,10 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;
- un escalier menant au rez-de-chaussée serait localisé à 0,10 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;
- un escalier menant à l'étage serait localisé à 0,10 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;
- deux murs d'intimité seraient construits sans que les parties du haut ne soient ajourées alors que la réglementation l'exige;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1022 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1940 comprenant deux logements, le propriétaire effectuant les démarches pour rénover complètement le bâtiment et y ajouter deux logements;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2018, la propriété a fait l'objet de l'octroi d'une dérogation mineure (résolution N°2018-824), laquelle avait pour effet de régulariser la marge latérale (côté ouest) des galeries, la marge latérale (côté ouest) des escaliers, ainsi que la marge latérale (côté ouest) de l'avant-toit;

ATTENDU QUE lors des travaux, les galeries et les escaliers seraient retirés afin de lever le bâtiment principal;

ATTENDU QU'en raison des travaux, la dérogation accordée le 10 septembre 2018 ne serait plus applicable et qu'il y aurait lieu d'accorder une nouvelle dérogation afin de régulariser les corniches, les galeries et les escaliers;

ATTENDU QUE le bâtiment principal serait reconstruit sur de nouvelles fondations situées au même endroit que les anciennes, faisant en sorte que les corniches, les galeries et les escaliers seraient reconstruits tels qu'ils étaient avant les travaux;

ATTENDU QUE depuis leur construction, les corniches, les galeries et les escaliers ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les murs d'intimités constituent toutefois des ajouts et qu'il est possible pour le propriétaire de les construire de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-266 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Francis Paquin** relativement aux galeries, corniches et escaliers du bâtiment principal situé au 188 de la rue Taschereau Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Francis Paquin** relativement aux murs d'intimité projetés au 188 de la rue Taschereau Est.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 810 148 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 1066, chemin Houle (quartier de Montbeillard) présentée par M. Alexandre Marcoux

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que le propriétaire a proposé une modification à son projet, soit de réduire les dimensions du bâtiment accessoire (garage) pour l'éloigner de la voie publique et que le conseil municipal serait prêt à accepter la nouvelle proposition à 2,39 mètres. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Alexandre Marcoux relativement à la propriété située au 1066 du chemin Houle (lot 4 644 382 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée en cour avant d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait à une distance de 1,2 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 3 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7151 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété comporte deux (2) terrains, situés de part et d'autre du chemin Houle;

ATTENDU QUE l'on retrouve un bâtiment principal construit en 1974 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise), sur la propriété située en bordure du lac Opasatica;

ATTENDU QUE le terrain situé de l'autre côté du chemin Houle est vacant, le propriétaire effectuant les démarches pour y construire un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE ce terrain a une superficie de 228,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le chemin ne comporte pas d'emprise importante à cet endroit et que la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 1,2 mètre de la voie publique pourrait faire en sorte que des dommages seraient causés au bâtiment en raison des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE suite à la proposition du CCU de réduire les dimensions du bâtiment accessoire (garage) projeté, le propriétaire a révisé son projet et serait prêt à construire un bâtiment accessoire (garage) de plus petites dimensions;

ATTENDU QUE même en réduisant les dimensions du bâtiment accessoire (garage), celui-ci serait toutefois localisé à 2,39 mètres plutôt qu'à 3 mètres de la limite avant de propriété;

ATTENDU QU'en date du 5 février 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (1054, 1060, 1069 et 1076 du chemin Houle) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande selon la nouvelle proposition déposée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-267 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Alexandre Marcoux** relativement à la construction projetée en cour avant d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 2,39 mètres de la limite de propriété avant au 1066 du chemin Houle et concernant le **lot 4 644 382 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 4498, chemin du Lac-Bellecombe (quartier de Bellecombe) présentée par M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon (item reporté lors des séances du 10 janvier, 7 février et 14 mars 2022)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-268 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 11 avril 2022 la dérogation mineure présentée par **M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une galerie et son escalier au 4498 du chemin du Lac-Bellecombe et concernant le **lot 5 460 937 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.6 83, rue de Cadillac (quartier de Cadillac) présentée pour Mme Louise Dubé (item reporté lors de la séance du 14 mars 2022)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Louise Dubé relativement à la propriété située au 83 de la rue de Cadillac (lot 4 874 128 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification du bâtiment principal qui aurait pour effet de diminuer le nombre de cases de stationnement sur la propriété à 0 au lieu du minimum de 7 exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4032 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1937;

ATTENDU QUE la requérante a récemment acquis la propriété et souhaite rénover le bâtiment (ancien dépanneur) afin de le convertir en commerce d'hébergement avec chambres locatives;

ATTENDU QUE le bâtiment principal occupe toute la superficie de la propriété et qu'il est donc impossible d'aménager des cases de stationnement sur la propriété;

ATTENDU QU'afin de créer des espaces de stationnement pour les locataires, la requérante effectue des démarches pour acquérir une propriété située à proximité;

ATTENDU QUE les démarches d'acquisition sont longues et que la propriétaire aurait aimé débiter les travaux de rénovation du bâtiment, et ce, avant de devenir propriétaire du terrain qui permettra l'aménagement de cases de stationnement;

ATTENDU QU'advenant que la requérante ne soit pas en mesure d'acquérir la propriété pour quelque raison que ce soit, l'octroi de la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre conforme le commerce d'hébergement sans que celui-ci ne soit desservi par des espaces de stationnement, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une propriété située à proximité rendra le projet conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-269 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Louise Dubé** relativement à l'absence de cases de stationnement au 83 de la rue de Cadillac et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 874 128 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-270 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P06 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bourque, Antoine	8 mars 2022	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

5.1.2 Modification de structure : Direction des ressources humaines

5.1.2.1 Modification de l'organigramme

Rés. N° 2022-271 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que l'**organigramme de la Direction des ressources humaines** soit modifié comme ci-après mentionné :

- qu'un poste de conseiller aux ressources humaines soit créé, suite à l'abolition du poste de technicien en ressources humaines, et qu'il soit positionné à la classe 9.
- que le titre du poste de conseiller en ressources humaines existant soit modifié par « coordonnateur aux ressources humaines », ce qui n'implique aucun changement de classe salariale.
- que Mme Josée Thibodeau soit nommée en tant que coordonnatrice aux ressources humaines en date du 29 mars 2022.

ADOPTÉE

5.1.2.2 *Embauche de Mme Roxanne Létourneau, conseillère en ressources humaines*

Rés. N° 2022-272 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Roxanne Létourneau** soit embauchée en tant que conseillère en ressources humaines, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 4 avril 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 10 de la classe 9.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que 5 jours de vacances rémunérés soient accordés pour la première année de référence (du 1^{er} mai au 30 avril).

ADOPTÉE

5.1.3 *Signature d'un contrat de travail pour un chargé de projets (Environnement) pour la période du 19 avril au 31 décembre 2022*

Rés. N° 2022-273 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le contrat de travail de **Mme Aurore Lucas** en tant que chargée de projets (Environnement) soit effectif pour la période du 19 avril au 31 décembre 2022.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet.

ADOPTÉE

5.2 *Octroi de contrats*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 *Location de véhicules légers 2022*

Rés. N° 2022-274 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu
 que soit acceptée la soumission présentée par **Location Sauvageau inc.** concernant le contrat de location de véhicules légers visant à couvrir les besoins de tous les services de la Ville au montant estimé de 504 158,32 \$ (taxes en sus) incluant les assurances (le prix total représentant le coût pour l'ensemble des véhicules - 32 camionnettes, 5 fourgonnettes, 1 camion cube, 4 véhicules utilitaires sport et 2 automobiles, étant la seule reçue et conforme.

Que les directeurs des services identifiés dans les documents d'appel d'offres soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Aire de stationnement pour futur centre aquatique - Services professionnels

Rés. N° 2022-275 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu
 que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA+ S.E.N.C.** concernant un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une aire de stationnement située à proximité du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et du futur centre aquatique au montant de 166 828,73 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Acquisition d'une balançoire - Parc JD Bureau

Rés. N° 2022-276 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu
 que soit acceptée la soumission présentée par **Atmosphère** concernant l'acquisition d'une balançoire destinée au Parc JD Bureau au montant de 28 650,19 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Acquisition d'un module de jeu ADO 2000 - Parc JD Bureau

Rés. N° 2022-277 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu
 que soit octroyé de gré à gré à **Tessier Récréo-Parc inc.** le contrat concernant l'acquisition d'un module de jeu pour adolescents destiné au parc JD Bureau pour un montant de 27 880,29 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Fourniture de peinture et microbille marquage de chaussées 2022

Rés. N° 2022-278 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Lignes-Fit inc.** concernant le contrat de marquage des chaussées situées sur le territoire de la Ville pendant la saison estivale 2022 au montant de 122 660,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide 2022

Rés. N° 2022-279 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide en vrac durant la saison d'été 2022 au prix unitaire de 0,365 \$/litre (taxes en sus) pour un montant total du contrat estimé à 215 715,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.7 Inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale

Rés. N° 2022-280 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Servitech inc.** concernant le contrat de services professionnels pour l'inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale au montant de 376 382,16 \$ (taxes incluses), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 (avec la possibilité de le prolonger d'une durée supplémentaire maximum de deux (2) ans), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice du service de l'évaluation et de la taxation soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.8 Services professionnels en matière d'évaluation foncière (action partagée)

Rés. N° 2022-281 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Servitech inc.** concernant le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière (action partagée) au montant de 491 940,00 \$ (taxes en sus) pour les trois (3) premières années du contrat (avec la possibilité de le prolonger de trois (3) années additionnelles pour un montant total de 1 030 085,00 \$ (taxes en sus)), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice du service de l'évaluation et de la taxation soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.9 Acquisition d'une caméra d'égout

Rés. N° 2022-282 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Drone Action 360** le contrat concernant l'acquisition d'une caméra d'égout autotractée visant à obtenir des images des conduites d'égout au montant de 74 706,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 Ventes de terrains

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.3.1 Vente du lot 3 050 970 au cadastre du Québec à 9199-2826 Québec inc. (Norfil) pour un montant de 11 300 \$ (taxes en sus)

Rés. N° 2022-283 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente du lot 3 050 970 au cadastre du Québec à **9199-2826 Québec inc. (Norfil)** au montant de 11 300,00 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de la propriété située au 320, avenue Turpin; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.3.2 Vente du lot 6 135 571 au cadastre du Québec (boulevard de l'Université) à 9457-0546 Québec inc. (Pro-Gaz Abitibi-Témiscamingue inc.)

Rés. N° 2022-284 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **9457-0546 Québec inc.** (pour y établir la place d'affaire de **Pro-Gaz Abitibi-Témiscamingue inc.**) le lot 6 135 571 au cadastre du Québec (boulevard de l'Université) pour un montant de 105 000,00 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.3 **Rang Jacques-Paquin : vente du lot 5 210 401 au cadastre du Québec à Yamana Gold et fermeture de rue**

Rés. N° 2022-285 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à **Yamana Gold** du lot 5 210 401 au cadastre du Québec (rang Jacques-Paquin) pour un montant de 18 500,00 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

ATTENDU QUE, tel que prévu à la résolution N° 2022-285 ci-dessus, la Ville s'est engagée à céder le lot 5 210 401 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère de rue publique applicable à cette voie, soit au lot 5 210 401 au cadastre du Québec et procéder à la fermeture de cette partie de chemin;

ATTENDU QUE la seule propriété qui était située sur ce rang a été déménagée et que dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-286 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère de chemin public au **rang Jacques-Paquin** (lot 5 210 401 au cadastre du Québec), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que soit confirmée la fermeture du rang Jacques-Paquin (lot 5 210 401 au cadastre du Québec).

ADOPTÉE

5.4 **Centre musical en sol mineur : acquisition du terrain du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) au montant de 60 000 \$**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-287 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda acquière le terrain du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) où est situé le Centre musical en sol mineur (14, avenue Murdoch) au montant de 60 000 \$.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que le montant requis pour l'acquisition (incluant les frais de cadastre et de notaire) soit pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature d'une entente de location avec Bell pour les espaces occupés dans la nouvelle aérogare

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-288 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location avec Bell** en vue de la fourniture des services de télécommunication sans fil pour les espaces occupés dans la nouvelle aérogare pour une durée de dix (10) ans, jusqu'au 28 février 2032; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Preissac concernant les services en incendie

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-289 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Preissac**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.7 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec quant au mandat de formation en Abitibi-Témiscamingue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-290 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que M. Stéphane Royer, directeur de la sécurité incendie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec quant au renouvellement du mandat de formation en Abitibi-Témiscamingue**, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.8 Contrat de la nouvelle aérogare : règlement des frais COVID

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 28 octobre 2019 la résolution N° 2019-931 qui acceptait la soumission présentée par Hardy Construction pour la construction de la nouvelle aérogare de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, pour un montant de 16 312 586,73 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret N° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de l'épidémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le 24 mars 2020, le gouvernement du Québec a été adopté le décret N° 223-2020 qui indiquait qu'à compter du 25 mars 2020, toutes activités en milieu de travail devaient être suspendues, incluant les chantiers de construction, ces mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la reprise de toutes les activités du secteur de la construction pour l'ensemble des régions du Québec à partir du 11 mai 2020;

ATTENDU QUE suite à la reprise des activités, plusieurs mesures sanitaires ont dû être mises en place par l'entrepreneur pour assurer la sécurité des travailleurs et poursuivre les obligations contractuelles;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a maintenu les mesures reliées à la COVID-19 de mai 2020 à décembre 2021 et que le coût desdites mesures s'élève à 184 867,65 \$ en coûts directs à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une aide financière de 2 943 135 \$ du gouvernement provincial pour atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-291 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une somme additionnelle de 184 867,65 \$ (plus les taxes applicables) soit versée à Hardy Construction pour l'ensemble des coûts reliés à la COVID-19 dans le cadre du contrat de construction de la nouvelle aérogare et que cette somme soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-931.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse rappelle que le 21 avril prochain se tiendra le 21^e Gala reconnaissance des bénévoles de la Ville de Rouyn-Noranda. Ce gala vise à rendre hommage et à souligner l'engagement des nombreux bénévoles au sein de notre collectivité. Tous les organismes à but non lucratif et les comités de bénévoles sont invités à être présents virtuellement. L'inscription en ligne est obligatoire avant le 7 avril 2022. Le conteur Fred Pellerin ainsi que l'orchestre Hôtel Bagarre seront présents. Plus de 2 000 \$ de prix à gagner.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Autorisations d'événements

Après explication par la mairesse, la conseillère Samuelle Ramsay-Houle mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la résolution prévue au point 7.1.1. Les autres membres du conseil étant d'accord pour leur adoption, en conséquence,

7.1.1 Tournoi de balle les Angel's

Rés. N° 2022-292 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et résolu (abstention de Mme Samuelle Ramsay-Houle) qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **tournoi de balle les Angel's** qui aura lieu du 19 au 21 août 2022 (incluant la période de montage et démontage) au terrain de balle d'Évain.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que cette autorisation est conditionnelle au respect des mesures sanitaires au moment de la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.2 Tournoi de balle donnée

Rés. N° 2022-293 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **tournoi de balle donnée** qui aura lieu du 30 juin au 3 juillet 2022 (incluant la période de montage et démontage) au terrain de balle d'Évain.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que cette autorisation est conditionnelle au respect des mesures sanitaires au moment de la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.3 Autorisation pour la célébration d'un mariage dans le parc du Balbuzard à Cléricy

Rés. N° 2022-294 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée pour **la célébration du mariage de M. Michel Roy et Mme Françoise Éthier dans le parc du Balbuzard à Cléricy** qui aura lieu le 25 juin 2022.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si applicable.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-295 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour le projet de Chef de projet de la Zone d'innovation minière de Rouyn-Noranda**, subvention pouvant atteindre un montant de 400 000 \$ sur deux (2) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC) concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-296 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC) concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : aide financière accordée pour l'immeuble situé au 61-65, avenue Murdoch

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2018-1001 relatif au programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE Mme Christine Charron est propriétaire de l'immeuble situé au 61-65 de l'avenue Murdoch et que celle-ci souhaite entreprendre des travaux de remplacement des portes et fenêtres ainsi que de restauration du crépi et des faux colombages;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda et que les travaux proposés ont été approuvés par le conseil municipal sous la résolution portant le N° 2022-141;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 30 % des coûts admissibles pour les travaux, jusqu'à un maximum de 13 500 \$, et de 100 % des coûts admissibles pour les honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 1 500 \$;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 133 273,33 \$ et les honoraires professionnels à 412,50 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière totale admissible s'élève à 13 912,50 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-297 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant de 13 912,50 \$, soit l'équivalent de 30 % du coût des travaux admissibles et 100 % du coût des honoraires professionnels, soit accordée à Mme Christine Charron pour l'immeuble situé au 61-65 de l'avenue Murdoch, dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

Qu'un montant de 13 912,50 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2020 au poste « excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 Comité famille et aînés : nomination de Mme Chantal Ayotte au poste représentant les personnes handicapées

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-298 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'un poste de **représentant des personnes handicapées** soit ajouté au Comité de la famille et des aînés.

que **Mme Chantal Ayotte** soit nommée à ce poste.

ADOPTÉE

8.5 Autorisation de signature d'une entente avec GoRecycle concernant la collecte et le traitement des appareils ménagers et de climatisation en fin de vie

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'écocentre Arthur-Gagnon est actuellement le point de dépôt pour les appareils ménagers et de climatisation qui sont apportés par les citoyens de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les appareils ménagers et de climatisation reçus à l'écocentre Arthur-Gagnon sont réemployés lorsque cela est possible par la Ressourcerie Bernard-Hamel, gestionnaire de l'écocentre;

ATTENDU QUE depuis avril 2021, GoRecycle Canada inc. est l'organisme reconnu par Recyc-Québec afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation qui sont en fin de vie tel que prévu au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (REP) (Q-2, r. 40. 1) ;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, il doit y avoir au moins un point de dépôt permanent lorsque la population est d'au moins 25 000 habitants;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-299 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec **GoRecycle Canada inc.** concernant la collecte et le traitement des appareils ménagers et de climatisation qui sont en fin de vie.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Emprunts au fonds de roulement (urbanisme, travaux publics)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-300 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

Urbanisme		
UR19-025	Remplacement de modules de terrasses pour le centre-ville	15 000 \$
Travaux publics		
TP20-052	Remplacement d'horodateurs intelligents – centre-ville	28 300 \$
TP21-132	Remplacement de plaques vibrantes	7 200 \$
TI21-155	Remplacement de découpeuses à disques	3 150 \$
TP22-045	Mise en place d'une installation permanente pour le recycleur à pavage	12 600 \$
TP22-055	Achat de conteneurs maritimes pour remplacer une remise	50 500 \$
TP22-056	Achat d'une boîte de tranchée pour excavation – Aqueduc et égout	13 600 \$
TP22-082	Achat d'équipements de communication pour les véhicules	5 175 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.2 **Autorisation de signature d'une servitude d'empiètement en faveur de 9383-3598 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 50-54, rue Gamble Ouest**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-301 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement sur le lot 2 811 114 au cadastre du Québec (emprise de l'avenue Horne) du larmier d'un bâtiment principal en faveur de 9383-3598 Québec inc. et concernant l'immeuble situé au 50-54, rue Gamble Ouest** ; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 **Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) du lot 6 332 972 au cadastre du Québec (Trémoy)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-302 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un acte de cession à titre gratuit en faveur du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) des lots 6 332 970 et 6 332 972 au cadastre du Québec (Trémoy)** pour l'abri des génératrices; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-177.

ADOPTÉE

9.4 **Désignation d'élus municipaux à titre de célébrants pour des mariages et des unions civiles**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-303 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda demande au Directeur de l'état civil de désigner le **conseiller municipal Guillaume Beaulieu** à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la désignation à titre de célébrantes compétentes de la **maresse Diane Dallaire ainsi que des conseillères Sylvie Turgeon et Samuelle Ramsay-Houle** soit prolongée pour la durée de leur présent mandat.

ADOPTÉE

9.5 **Modification de la résolution N° 2021-1095 : vente du lot 6 164 604 au cadastre du Québec à M. François Bélanger et Mme Caroline Lacombe (rue d'Évain) pour un montant de 56 268 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2021-1095 autorisant la vente du lot 6 164 604 au cadastre du Québec à M. Gilbert Bélanger;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, l'acquéreur a demandé à ce que le terrain soit plutôt vendu à des membres de sa famille;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-304 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. François Bélanger et Mme Caroline Lacombe** le lot 6 164 604 au cadastre du Québec (rue d'Évain) pour un montant de 56 268 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la Ville de Rouyn-Noranda de toute responsabilité relativement à ces travaux;
- que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal);
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire (les services municipaux, Hydro-Québec et Télébec étant déjà inscrits);

- que les acquéreurs déclarent avoir été avisé de la présence d'une bande riveraine (marge de 15 mètres) ainsi que d'une emprise de chemin de fer (marge de 20 mètres) situées au sud dudit terrain;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs ne peuvent vendre à un tiers, pendant la période prévue pour la construction, le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de 30 jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs qui n'ont pu respecter leurs engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2021-1095.

ADOPTÉE

9.6 **Modification de la résolution N° 2022-082 : ajustement des sommes versées aux organismes liés à la Ville par protocole (Indice des prix à la consommation - IPC)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a des protocoles d'ententes avec plusieurs organismes;

ATTENDU QUE les protocoles d'ententes stipulent une indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, mais sans spécifier la période retenue;

ATTENDU QUE les prix à la consommation affichent un rythme de croissance rapide dans le contexte actuel;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le Québec a connu une hausse de l'IPC de 3,8 % en 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les contributions municipales octroyées à ces organismes selon cet IPC;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-305 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés, correspondant aux protocoles établis avec ces organismes, pour l'année 2022 :

ORGANISMES	MONTANTS ACCORDÉS
Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda	669 365 \$
MA Musée d'art de Rouyn-Noranda	108 311 \$
Centre musical En sol mineur	29 785 \$
Corporation de la Maison Dumulon	64 987 \$
Refuge la Bonne étoile	165 369 \$
Transport adapté Rouyn-Noranda	146 220 \$

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-082.

ADOPTÉE

9.7 **Adria : prolongation de délai de construction sur l'avenue Davy**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 11 février 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N°2019-88 autorisant la vente du lot 6 299 157 au cadastre du Québec à 9387-9617 Québec inc. pour la construction d'un immeuble industriel;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit que la construction de l'immeuble doit être terminée au plus tard le 25 mars 2023;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, 9387-9617 Québec inc. a demandé un délai additionnel pour réaliser la construction de son immeuble;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à prolonger le délai de construction dans le présent contexte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-306 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **9387-9617 Québec inc. (Adria) une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour la construction d'un immeuble industriel** sur le lot 6 299 157 au cadastre du Québec (avenue Davy).

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 **Conseil de quartier de Cloutier : renouvellement du mandat de M. Michel Desfossés**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-307 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de Cloutier**, soit renouvelé le mandat de **M. Michel Desfossés** en tant que membre du conseil de quartier jusqu'en mai 2025.

ADOPTÉE

10.2 **Conseil de quartier de Montbeillard : répartition de l'enveloppe des dons et subventions pour 2022**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-308 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Montbeillard**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

• Association riverain lac Opasatica	950 \$
• Comité des loisirs	1 381 \$
• Cercle des Fermières	960 \$
• Âge Joyeux de Montbeillard	3 209 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Montbeillard.

ADOPTÉE

10.3 **Conseil de quartier de Beaudry : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-309 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|---|----------|
| • La Bastide des aînés | 1 400 \$ |
| • Solde disponible pour de nouvelles demandes | 5 100 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

10.4 **Conseil de quartier d'Évain : renouvellement du mandat de M. Réjean Gouin en tant que représentant de la Bibliothèque municipale d'Évain**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-310 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier d'Évain**, soit renouvelé le mandat de **M. Réjean Gouin** en tant que représentant de la Bibliothèque municipale d'Évain pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

10.5 **Conseil de quartier de Bellecombe : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022**

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-311 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Bellecombe**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| • Corporation de développement sociocommunautaire | 4 500 \$ |
| • Organisation des sports et loisirs de Bellecombe | 2 000 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Bellecombe.

ADOPTÉE

10.6 Conseil de quartier de Cléricky : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-312 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricky**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

• Les Fermières de Cléricky	700 \$
• Club de l'Âge d'Or	1 700 \$
• Comité des Loisirs	4 500 \$
• Association des Riverains	600 \$
• Corporation de l'opéra des rapides	1 300 \$

Qu'un montant de 6 500 \$ soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Cléricky.

Qu'un montant de 2 300 \$ soit pris à même le surplus accumulé de l'ex-municipalité de Cléricky.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-313 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 12 052 811,19 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3861).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 », située dans le secteur du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue afin de notamment autoriser les usages spécifiquement permis « 7222 – Centre sportif multidisciplinaire » et « 7432 – Piscine intérieure et activités connexes » ainsi que de prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle à l'intérieur de la zone.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre la construction d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) sur un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de

Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 5839 - Autre hébergement ».

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 » (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) et prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-314 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1191** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2037 », située dans le secteur du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue afin de notamment autoriser les usages spécifiquement permis « 7222 – Centre sportif multidisciplinaire » et « 7432 – Piscine intérieure et activités connexes » ainsi que de prévoir une marge de recul à 0 mètre lorsque des bâtiments sont reliés par une passerelle à l'intérieur de la zone;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 25 avril 2022 à 19 h 45**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1191

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2037 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement No 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter comme usage spécifiquement permis les usages « 7222 – Centre sportif multidisciplinaire » et « 7432 – Piscine intérieure et activités connexes » et d'ajouter une note particulière, applicable aux marges de recul du bâtiment principal, afin de permettre la construction d'une passerelle entre les bâtiments de la zone « 2037 » et qui se lira comme suit :

« 2 : La marge de recul peut être réduite à 0 mètre lorsqu'une passerelle relie deux bâtiments situés à l'intérieur de la zone 2037 ».

La grille des spécifications de la zone « 2037 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1191

ANNEXE 1- ARTICLE 2

Grilles des spécifications de la zone « 2037 »



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2037

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4	•			
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1	•			
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3	•			
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages		•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	7 ¹²			
		latérale (m)	min.	4 ²			
		latérale totale (m)	min.	8 ²			
		arrière (m)	min.	9 ²			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			-				
hauteur (m)		min.	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	-/-				
AUTRE	affichage	type	1				
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré		•				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				NOTES PARTICULIÈRES			
				1 : 4,5 m sur rue Gagné 2 : La marge de recul peut être réduite à 0 mètre lorsqu'une passerelle relie deux bâtiments situés à l'intérieur de la zone « 2037 »			
				AMENDEMENTS			
				Date		No. Règlement	

13.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-315 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1192** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 25 avril 2022 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1192

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de lotissement N° 2015-845, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié au paragraphe 5) du premier alinéa par l'ajout du sous-paragraphe d) afin de se lire comme suit :

« d) pour un lot dont l'usage projeté correspond à la définition d'un équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 3 L'article 58 intitulé « AUTRES DROITS AU CADASTRE » est modifié au premier alinéa par l'ajout du paragraphe 5) afin de se lire comme suit :

« 5) d'un un lot, qu'il soit enclavé ou non, dont l'usage projeté correspond à la définition d'un équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.3 *Projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 afin de permettre la construction d'un équipement collectif pour un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-316 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1193** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre la construction d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) sur un lot qui n'est pas adjacent à une rue publique;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 25 avril 2022 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1193

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié par l'ajout, au paragraphe 9) du premier alinéa, concernant l'adjacence à une rue publique, du sous-paragraphe j) afin de se lire comme suit :

« j) la construction d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.4 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement, le conseiller Daniel Bernard mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution. Les autres membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-317 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et résolu (abstention de M. Daniel Bernard) que le **projet de règlement N° 2022-1194** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » située dans le secteur du boulevard Rideau et de la rue Mathieu afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 5839 - Autre hébergement »;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 25 avril 2022 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1194

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2005 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 5839 - Autre hébergement » aux usages spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 2005 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1194

ANNEXE 1

ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 2005 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2005**

USAGES						RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1					PAE	
		de moyenne densité	H-2					PIIA	
		de haute densité	H-3					PPCMOI	
		collective	H-4					Usages conditionnels	
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		d'hébergement et restauration	C-2						Usages spécifiquement permis :
		à impact majeur	C-3						537 – Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
		reliés aux véhicules légers	C-4	•					5590 – Vente au détail de véhicules lourds
		reliés aux véhicules lourds	C-5						5597 – Vente au détail de machines lourdes
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						5639 – Autre hébergement
		de santé et services sociaux	S-2						1 : 5362 – Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager (épinière)
		administratifs	S-3						
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5		•				
	Indus. (I)	légère	I-1						
		lourde	I-2						
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
autres exploitations contrôlées		N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•			• ¹			
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•		NOTES PARTICULIÈRES	
		jumelée						2 : 30 m sur rue Mathieu (côté Nord)	
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	9 ²	9 ²	9 ²			
		latérale (m)	min.	4	4	4			
		latérale totale (m)	min.	10	10	10			
		arrière (m)	min.	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	30	10			
			max.	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-			
max.			2	2	2				
hauteur (m)		min.	-	-	-				
max.	15	15	15						
superficie d'implantation (m ²)	min.	750	1 500	135					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.						AMENDEMENTS	
								Date	
AUTRE	affichage	type	3	3	3			No. Règlement	
	entreposage extérieur	type			A			2022-**-**	
	projet intégré							2022-****	
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-318 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE